

RAPPORT
N° 2017/O1/061

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2017

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANTS N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DES CONCESSIONS
DES AEROPORTS DE BASTIA ET D'AIACCIU**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



AVENANTS N° 2 AUX CAHIERS DES CHARGES DES CONCESSIONS DES AEROPORTS DE BASTIA et D'AIACCIU

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse les avenants n° 2 aux cahiers des charges des concessions des aéroports de Bastia et d'Aiacciu.

1 - PRESENTATION DES AVENANTS

Les cahiers des charges des concessions des aéroports d'Aiacciu et de Bastia ont été approuvés par l'Assemblée de Corse par la délibération n° 05/235 AC en date du 26 novembre 2005.

Ces concessions ont une durée de 15 ans, et arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Suite aux audits techniques réalisés par la DGAC, et à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/159 AC du 20 juillet 2009, des acquisitions foncières ont été réalisées pour mettre ces deux plateformes aux normes des Conditions d'Homologation et d'Exploitation des Aéroports (CHEA). Ces acquisitions foncières ont principalement concerné l'élargissement des bandes dégagées des pistes, latérale Nord Est à Aiacciu, et latérale Est et en extrémité Sud à Bastia.

Ces nouvelles emprises doivent être incorporées dans les périmètres concédés des deux aéroports par des avenants aux contrats de concession. Il est proposé à cette occasion de procéder également à des rectifications mineures des limites et à des corrections et régularisations de parcellaires.

Ainsi, les modifications des périmètres sur les 2 aéroports sont les suivantes :

Aéroport d'Aiacciu :

- incorporation de parcelles d'une superficie de 28 972 m² pour la mise aux normes de la servitude aéronautique de dégagement côté Nord Est de la piste ;
- réduction de l'emprise concédée à la CCIACS au niveau de la zone balnéaire et de la pépinière d'entreprise (le long de la RT 20) pour faciliter l'intervention du service des routes de la Collectivité dans le cadre de l'entretien des abords du réseau routier (fossés, accotements,...).

Aéroport de Bastia :

- incorporation de parcelles d'une superficie totale de 85 926 m² pour la mise aux normes de la servitude aéronautique de dégagement côtés Est et Sud de la piste ;
- régularisation foncière de quatre parcelles d'une superficie totale de 17 858 m², incluses dans le périmètre de la concession, mais qui appartenaient en fait toujours à des propriétaires privés (acquisition totale des parcelles A 421 et A 422 et acquisition partielle des parcelles A 414 et A 430 sur la commune de Borgo) ;
- rectification d'erreurs matérielles, avec l'incorporation des parcelles AE 8/9/17/31/34, AW3, AX 67/68 sur la commune de Lucciana, incluses dans le périmètre de la concession, mais qu'il avait été omis de reporter dans le plan initial annexé au cahier des charges.

L'ensemble des procédures administratives et réglementaires liées à l'acquisition de ces emprises foncières ont été menées à leur terme.

Les déplacements des clôtures des zones réservées des 2 plateformes seront réalisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie, concessionnaires des aéroports.

2 - PROPOSITION D'AVENANTS

Les avenants n° 2 aux conventions de concessions portent sur les périmètres concédés des 2 aéroports de Bastia et d'Aïacciu, définis dans les plans annexes n° 1 aux cahiers des charges.

3 - CONCLUSIONS

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

1. D'APPROUVER les projets d'avenants n° 2 aux cahiers des charges des concessions des aéroports de Bastia et d'Aïacciu.
2. DE M'AUTORISER à signer les avenants n° 2 aux cahiers des charges avec les Chambres de Commerce et d'Industrie représentées par leur Président.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES AVENANTS AUX CAHIERS DES CHARGES DES CONCESSIONS DES AEROPORTS DE BASTIA ET D'AIACCIU

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le cahier des charges en date du 22 novembre 2005 de la concession de l'aéroport d'Ajaccio - Napoléon Bonaparte à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, modifié par un avenant n° 1 en date du 24 février 2010,
- VU** le cahier des charges en date du 4 janvier 2006 de la concession de l'aéroport de Bastia - Poretta à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse, modifié par un avenant n° 1 en date du 24 février 2010,
- VU** la délibération n° 09/159 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 adoptant le projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise aux normes C.H.E.A. des aéroports,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n° 2 aux cahiers des charges des concessions des aéroports de Bastia - Poretta et d'Ajaccio - Napoléon Bonaparte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdits avenants avec les Chambres de Commerce et d'Industrie représentées par leur

Président, conformément aux modèles joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI